



COMMUNE DE MAIRIE DE BOUZY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Le 28 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de Mairie de Bouzy s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Jean-François SAINZ, Maire, suivant convocation transmise le mardi 21 avril 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BERTHELEMY Chantal, DESJARDINS Maxime, LEFEVRE Marie-Christine, MANSAT Laurent, MARY Sandra, MICHEL Hélène, MIERSMAN Fiona, PITOIS Timothée, ROLLET Eric, SAINZ Jean-François, SIRET Stéphanie, VALLÉE JAILLOT Romain, VESSELLE Didier

Excusé ayant donné procuration : ELOY Christophe à ROLLET Eric, KREUTZ Catherine à SIRET Stéphanie

Secrétaire de séance : BERTHELEMY Chantal

2026-026 - DÉLIBÉRATION INSTITUANT LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LES ZONES U ET AU

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 26 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 87-557 du 18 juillet 1987 complétant la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement,

Vu la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientations pour la ville ;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000.1208 du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application, modifiés par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004,

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement du 10 juillet 2012 ;

Vu le décret n° 87-284 du 22 avril 1987 relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2026 ;

Considérant l'intérêt que présente le droit de préemption urbain pour le développement et l'aménagement de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

1 - **DÉCIDE** d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 28 avril 2026.

2 - **DÉLÈGUE** à Monsieur le Maire dans l'exercice de ce droit au nom de la commune en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

3 - **PRÉCISE** qu'en application de l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- La Chambre Départementale des Notaires
- Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance
- Au greffe du même tribunal

4 - **PRÉCISE** qu'en application du Code de l'Urbanisme, le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du PLU.

5 - **PRÉCISE** qu'en application de l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme, il sera ouvert un registre dans lequel seront inscrites les acquisitions réalisées par l'exercice du Droit de Préemption Urbain ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, registre consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

6 - **CHARGE** le Maire de procéder aux formalités administratives nécessaires,
Le bénéfice de ce droit de préemption urbain produira ses effets dès l'accomplissement des mesures de publicité et transmission à M. le Préfet de la Marne.

Conformément aux articles R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans les deux journaux suivants : **JOURNAL L'UNION et LA MARNE AGRICOLE**

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture (ou Sous-Préfecture) et de l'accomplissement des mesures de publicité définies ci-avant (la date prise en considération pour l'affichage est celle du premier jour)

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 28 avril 2026

Le président de séance,
Jean-François SAINZ, Maire



Le secrétaire de séance,
Chantal BERTHELEMY, 1ère Adjointe

